RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi treize février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la maison des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2018

Présents : Pierre LOUBENS, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Audrey BICHET et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Philippe NIVERT
3- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
4- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
5- Mme Josianne DELTEIL, a donné procuration à Mme Anne-Cécile DELECROIX
6- M. Georges BELOU a donné procuration à Mme Laura BELOTTI

Excusés : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Josianne DELTEIL et Georges BELOU

Absents : Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ et Sophia PETIT

A été nommé secrétaire : M. Francis IDRAC

Madame Fabienne VITRICE, Maire de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme VITRICE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. IDRAC est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du conseil du 19 décembre 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU 13 FÉVRIER 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 4

2. FONTIONNEMENT INTERNE 5

2.1 Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) de la Haute-Garonne 5

2.2 Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : désignation de délégués 6

2.3 Évolution statutaire de la SPL ARPE Midi-Pyrénées en SPL AREC Occitanie 7

2.4 Adoption du rapport d'activités et financier 2016 de la SPL ARPE Midi-Pyrénées 10

2.5 Comité responsable du PDALHPD : désignation des délégués 10

2.6 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire 11

2.7 Délégations d'attributions au Président et au Bureau.....11

2.8 Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services 2014 / 2020 14

3. FINANCES 14

3.1 Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.....14

3.2 Jeunesse : reversement de CEJ à l'association « La Ronde des Canailloux ».....15

3.3 Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations 15

3.3.1 Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN 15

3.3.2 L'association Claude NINARD.....16

3.3.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.).....17

3.3.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.).....18

3.3.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine 19

4. COMMANDE PUBLIQUE.....20

4.1 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la piscine : déclaration d'infructuosité du MAPA n° 2017-10 20

5. SPORT 21

5.1 Piscine : adoption du plan de financement des travaux d'investissement (mise en conformité du bassin couvert).....21

5.2 Piscine : amplitude d'ouverture et jours de fermeture pour 2018.....22

5.3 Adoption du plan de financement aménagement entrée centre bourg du côté du nouveau collège : giratoire....22

6. RESSOURCES HUMAINES....23

6.1 Modification de l'organigramme....23

6.2 Modification du tableau des emplois....24

7. JEUNESSE....27

7.1 Modification des rythmes scolaires : semaine à 4 jours ou 4,5 jours....27

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE....28

8.1 Installation du Conseil de développement (CoDev) de la Gascogne Toulousaine....28

9. ÉCONOMIE....30

9.1 ZA du Pont-Peyrin 3 : adoption du plan de financement....30

9.2 ZA du Roulage : vente de la parcelle BK 53 à la SCI DERNIER ARRÊT pour porter le projet de M. PHAM-VAN (STOCKOBOX)....32

10. PROJET DU SDIS....33

10.1 Projet du SDIS : acquisition de deux parcelles à M. SACAZE (BL n° 420 et 421)....33

11. QUESTIONS DIVERSES....34

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions suivantes, prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
DÉCISIONS 2017							
221	01/12/2017	PETITE ENFANCE	**CARREFOUR MARKET** 31470 FONSORBES	CCFONT	Chocolat Noël, piles, alimentation…		**103,44 €**
222	04/12/2017	ECONOMIE	**BOVO ET FILS**	ZA du Roulage	Pompage fosse septique de 15 m³	**270,00 €**	**324,00 €**
223	08/11/2017	TECHNIQUES	**ROBERT SA** 32600 ISLE-JOURDAIN	MJC	Ampoule	**3,35 €**	**4,02 €**
224	09/11/2017	TECHNIQUES	**ROBERT SA** 32600 ISLE-JOURDAIN	ECOLE DE MUSIQUE	Stock d'ampoules	**39,60 €**	**47,52 €**
225	27/12/2017	TECHNIQUES	**CHAUSSON MATERIAUX** 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Siège CCGT	Cloison service RH	**591,57 €**	**709,88 €**
DÉCISIONS 2018							
1	05/01/2018	RH	**LES FRANCAS** 31500 TOULOUSE	JEUNESSE PUJAUDRAN	Formation BPJEPS SOLANIER Pascal		**5 636,40 €**
2	09/01/2018	RH	**ANSAMBLE** 32490 MONFERRAN-SAVÈS	RH	Devis repas formation intra 11-12/01/2018		**170,91 €**
3	06/01/2018	Techniques	**TEA** 32600 LIAS	Siège CCGT	Réparation porte sectionnelle sous-sol	**330,70 €**	**396,84 €**
4	02/01/2018	Techniques	**CHAUSSON MATERIAUX** 32600 ISLE-JOURDAIN	MAISON ENFANCE	Portillon jardin	**187,06 €**	**224,47 €**
5	15/01/2018	Petite Enfance	**CTM Axtem** 32600 ISLE-JOURDAIN	CCFONT	Panier lave-vaisselle	**65,83 €**	**79,00 €**
6	09/01/2018	Petite Enfance	**YESSS ELECTRIQUE** 32000 AUCH	MAISON ENFANCE	Remise en conformité tableau électrique APAVE	**763,96 €**	**916,75 €**
7	19/01/2018	Petite Enfance	**Crèche and Co**	CCFONT	Couches, compotes, produits	**307,83 €**	**357,00 €**
8	22/01/2018	Petite Enfance	**CTM Axtem** 32600 ISLE-JOURDAIN	CCFONT	Remplacement joint frigo professionnel	**215,00 €**	**258,00 €**
9	24/01/2018	Communication	**CARREFOUR MARKET** 32600 ISLE		Commande vœux institutionnels		**37,38 €**

			JOURDAIN				
10	03/01/2018	Communication	**THOMAS BROCAS** 32600 ISLE-JOURDAIN		Commande vœux agents		**210,00 €**
11	03/01/2018	Communication	**CAVE DE LA TOUR** 32600 ISLE-JOURDAIN		Commande vœux agents		**331,65 €**
12	23/01/2018	Economie	**SARL SN ZUBIATE** 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE	ZA Roulage	Création d'un accès à la parcelle BK 53	**5 910,60 €**	**7 092,72 €**
13		AT	**C2FO** 31120 ROQUETTES	Local AT	Câblage téléphone / internet	**522,90 €**	**627,48 €**
14	29/01/2018	RH	**CREPS Toulouse**	PISCINE	Formation CAEMNS BETEILLE Jean-Luc		**147,00 €**
15	30/01/2018	Petite Enfance	**ALIANYS** 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits d'entretien, divers	**448,18 €**	**537,82 €**
16	30/01/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 31470 FONSORBES	CCFONT	Alimentation, matériel PMS		**96,00 €**
17	02/02/2018	Finances	**GIMONT NETTOYAGE** 32200 GIMONT	TOUS	Nettoyage intérieur extérieur vitreries (8 bâtiments)	-	**3 645,12 €**
18	02/02/2018	Petite Enfance	**CHAUSSON MATERIAUX** 32600 ISLE-JOURDAIN	Crèche Lias	Faux-plafond Tonga suite infiltration eau	**157,77 €**	**189,32 €**
19	02/02/2018	Petite Enfance	**Crèche and Co** 33700 MERIGNAC	CFA	Couches et 200 rectangles de coton COTOPADS	**214,03 €**	**256,84 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

2. FONTIONNEMENT INTERNE

2.1 Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) de la Haute-Garonne

M. le Président rappelle à l'assemblée que les dispositions législatives du 7 août 2015 (article 98 de la loi Notre) et réglementaires du 4 avril 2016 (décret n° 2016-402) disposent que les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public doivent être approuvés avant le 31 décembre 2017.

Il informe que la démarche d'élaboration du schéma haut-garonnais a été engagée en Haute-Garonne au début de l'année 2016. Un cabinet prestataire a été choisi en décembre 2016 par le conseil départemental en sa qualité de maître d'ouvrage pour remplir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ayant finalisé les éléments de diagnostic, celui-ci doit s'attacher à proposer un plan des actions à mettre en œuvre dans les six années à venir visant à améliorer l'accessibilité des services dans le département de la Haute-Garonne.

Une procédure de consultation des EPCI à fiscalité propre, puis du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique doit précéder à l'approbation du SDAASaP.

La commune de FONTENILLES située sur le département de la Haute-Garonne et faisant partie de la CCGT, le préfet de la Haute-Garonne a sollicité par courriers des 31/07/2017 et 18/12/2017 joints en annexes, l'avis du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne joint en deux annexes (Diagnostic et programme d'actions).

2.2 Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : désignation de délégués

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est depuis le 01/01/2018, compétente en lieu et place de ses communes pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » appelée communément GEMAPI.

Cette compétence est définie par 4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5 - La défense contre les inondations et contre la mer ;

8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, au 01/01/2018, la communauté de communes est automatiquement substituée aux communes de son territoire, qui adhéraient au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (SGSA) au 31/12/2017. Ainsi, il convient de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient précédemment les communes substituées soit 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Président précise que pour l'élection de ces délégués, le choix des membres peut porter sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

M. DUPOUX explique le choix fait par la CCGT de ne pas instaurer, dès cette année, la taxe GEMAPI (entre 4 € et 10 € par habitant). La question sera posée en cours d'année pour décision.

M. PAUL rappelle qu'une réunion relative à la gouvernance du bassin versant du Touch se déroule jeudi matin, à RIEUMES. Il précise qu'il ne pourra pas y assister et demande à d'autres élus de représenter la CCGT.
Mme DELTEIL et M. HEINIGER se proposent d'y participer.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :**

COMMUNES	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
	Prénom	Nom	NOM	PRENOM
AURADÉ	**Pierre**	**LOUBENS**	**David**	**POMIES**
CASTILLON-SAVÈS	**Claude**	**VINCENT**	**Pierrette**	**BRIFFON**
CLERMONT-SAVÈS	**Patrick**	**MÉGRIER**	**Arnaud**	**AUGIER**
ENDOUFIELLE	**Didier**	**PERES**	**David**	**LAHILLE**
FRÉGOUVILLE	**Pascale**	**CUVILLER**	**Cynthia**	**PINAREL**
ISLE-JOURDAIN	**Jean-Luc**	**DUPOUX**	**Pierre**	**SABATHIER**
MARESTAING	**Maurice**	**VIGNÈRES**	**Monique**	**TREMOULET**
MONFERRAN-SAVÈS	**Frédéric**	**SOULES**	**Raymond**	**LABORDE**
SÉGOUFIELLE	**Laura**	**BELOTTI**	**Dorothée**	**CARRE**

- **charger le Président de notifier cette délibération au président du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents,**
- **autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

2.3 Évolution statutaire de la SPL ARPE Midi-Pyrénées en SPL AREC Occitanie

M. DUPOUX précise que la CCGT est actionnaire de cette société publique qui accompagne les collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'assemblée générale du 12 juillet 2017 et au conseil d'administration du 11 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;

Vu le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du conseil d'administration qui sera présenté en assemblée générale extraordinaire.

Considérant que la région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. À ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Considérant qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. À ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

Considérant que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Considérant que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

M. le Président présente au conseil communautaire le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir : « *La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. À ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.*

  Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

  En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

  - ⇨ *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*

  - ⇨ *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*

    - ✓ *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*

- ✓ *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
- ✓ *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
- ✓ *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
- ✓ *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
- ✓ *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
- ✓ *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*

⇨ *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

- **D'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du conseil d'administration, aux réunions et délibérations du**

conseil d'administration, aux pouvoirs du conseil d'administration et à la direction générale.

- **D'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.**

- **D'autoriser le représentant de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à voter les modifications statutaires à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.**

2.4 Adoption du rapport d'activités et financier 2016 de la SPL ARPE Midi-Pyrénées

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités et financier 2016 de la SPL ARPE Midi-Pyrénées tel que présenté en annexe.

2.5 Comité responsable du PDALHPD : désignation des délégués

M. le Président informe les conseillers communautaires que le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) abroge le décret de 2007 et fixe la composition du comité responsable du PDALHPD. Ce décret précise les modalités d'élaboration du plan départemental, son contenu, sa mise en œuvre, son évaluation ; il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions. Le comité responsable se réunit au moins 2 fois par an. Il veille à l'élaboration du plan, à la mise en œuvre effective des actions prévues et à leur cohérence. Il coordonne les instances locales, établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan. Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan.

Le nouveau comité responsable s'ouvre à de nouveaux partenaires (EPCI, associations, personnes accueillies), il comprend :

- les représentants des collectivités territoriales et locales,
- les représentants des associations et organismes qui œuvrent pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou en assurent la défense,
- les représentants des organismes HLM et des bailleurs privés,
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- l'association Action logement,
- les organismes et associations d'accueil et d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile,
- les représentants de ces personnes ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion,
- les personnes qualifiées, partenaires du PDALHPD.

M. le Président précise que le courrier, cosigné par le préfet du Gers et le président du conseil départemental du Gers, joint en annexe, vise à constituer cette instance en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant avant le 16/02/2018.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Marie-Christine CLAIR comme représentante titulaire et M. Gérard PAUL comme représentant suppléant pour siéger au comité responsable du PDALHPD.

2.6 Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur le Président indique que lors du Bureau du 12 décembre dernier, les membres ont acté la refonte du règlement intérieur du Conseil communautaire. Une proposition de rédaction du document a été alors présentée.
Les principales modifications concernent les attributions et le fonctionnement du Bureau communautaire ainsi que le fonctionnement des commissions communautaires thématiques.

M. PAUL souhaite que les commissions restent dans des proportions raisonnables afin de ne pas aller à 36 membres.

M. IDRAC remercie Mme TERRASSON pour l'animation de la révision du règlement intérieur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire joint en annexe.

2.7 Délégations d'attributions au Président et au Bureau

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la CCGT, le Président propose de compléter la limite de délégation de pouvoir que ses membres souhaitent lui accorder mais également de définir les délégations accordées au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme DELECROIX) **:**

a) de déléguer au Président à partir du 1er mai 2018 et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents :

- **procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a de**

l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

  Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;

- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.

b) de déléguer au Bureau dans son ensemble à partir du 1er mai 2018 et pour la durée du mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférent :

- prendre toute décision lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le cas échéant, la déclaration d'infructuosité et le règlement des marchés publics et accords cadres de fournitures, de services ou de travaux pouvant être passés sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que la passation de leurs avenants et. La délégation concerne les marchés entre 90 000€ HT et 221 000€ HT pour les marchés de fournitures, services et travaux. Cette délégation inclus les marchés de maîtrise d'œuvre entre 25 000 € HT et 221 000 € HT ;
- conclure et signer toute convention de groupements de commandes dans laquelle les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- fixer et /ou modifier les plans de financement pour demander les subventions des opérations d'équipement approuvées par le conseil communautaire et inscrites au budget communautaire ;
- modifier le tableau des emplois ;
- procéder, entre 500 001 € et 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 001 à 1 000 000 € ;
- Effectuer les décisions modificatives relatives aux budgets communautaires.

c) d'autoriser le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

d) qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués ainsi que des décisions prises par le Bureau, en application de la présente délibération.

2.8 Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services 2014 / 2020

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi visant à conforter et rationnaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018, Monsieur le Président présente la mise à jour du schéma de mutualisation ci-joint.

M. LONGO souhaite que soit étudié le remplacement de l'agent en charge de la culture.

M. PAUL rapporte les propos qu'il a tenu lors de la commission « Mutualisation » sur la nécessité de mutualiser les fonctions supports des communes pour la gestion financière, des marchés publics et les ressources humaines.
Mme VITRICE émet des réserves et préfère, dans un premier temps, mutualiser l'achat public par des groupements de commandes.
M. SEYS indique que déjà, dans certaines communes, les secrétaires travaillent pour plusieurs mairies, cela peut être une première piste de travail.

M. IDRAC invite les élus à retourner les questionnaires relatifs à la mutualisation de la commande publique.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma de mutualisation 2014-2020 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission de mutualisation du 23/01/2017 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, des avancées du schéma de mutualisation 2014-2020 et des pistes de réflexion pour la période 2018-2020.

3. FINANCES

3.1 Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

En vertu des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Article	Opération	Libellé	Montant
202		Document d'urbanisme (bureaux d'études révision PLU et élaboration PLUIH)	88 130 €
2111		Acquisition de terrains (parcelles SACAZE pour la construction du SDIS)	65 000 €
		TOTAL	**153 130 €**

3.2 Jeunesse : reversement de CEJ à l'association « La Ronde des Canailloux »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'ALSH « La Ronde des Canailloux » fait partie, au regard de la CAF du Gers de la compétence « Jeunesse » transférée à la CCGT le 1er juillet 2016. Elle verse donc, chaque année, le montant du Contrat Enfance Jeunesse à la CCGT.

Cependant, cette association a conservé l'entière gestion de l'ALSH (dépenses et recettes). Il est donc normal que le montant du CEJ lui revienne.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à reverser le montant du CEJ, perçu chaque année, à l'association « La Ronde des Canailloux » pour ses activités d'ALSH, à compter du CEJ 2016.

3.3 Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations

3.3.1 Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse » et développées ci-après, l'association « Centre Social Multipartenarial » sollicite, à travers sa demande du 14 décembre 2017, une aide financière d'un montant de **944 272 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2018.

Rappel des subventions précédentes :

Année	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Montant	*620 468 €*	*656 371 €*	*673 223 €*	*711 000 €*	*944 272 €*

L'association « Centre Social Multipartenarial » gère les structures suivantes :

- la crèche collective « Les Marmousets » (40 places),
- la halte-garderie « Coccinelle » (15 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable.

La CCGT, compétente en matière de jeunesse, subventionne le Centre social pour ses actions en faveur des jeunes.

Après examen de la demande en Bureau communautaire du 5 février 2018, les élus proposent d'attribuer une subvention de 944 272 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 06/10/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 944 272 € au Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN pour l'année 2018,**
- **que le montant prévu aux budgets 2018 soit de 944 272 € répartis ainsi :**
  - ⇨ **budget annexe « Petite Enfance » 783 103.90 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
  - ⇨ **budget principal (actions Jeunesse) 161 168,10 € afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

3.3.2 L'association Claude NINARD

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places depuis le 01/01/2016.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2017, une aide financière d'un montant de **189 000 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2018.

Rappel des subventions précédentes :

Année	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Montant	*137 320 €*	*142 265 €*	*147 845 €* *dont 5 580 € pour l'extension*	*181 717 €*	*189 000 €*

Après examen de la demande en Bureau communautaire du 5 février 2018, les élus proposent d'attribuer une subvention de 189 000 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 06/10/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 189 000 € à l'association Claude NINARD pour l'année 2018,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

3.3.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 15 décembre 2017, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **80 302 €** afin de mener ses actions pour l'année 2018.

Après avoir déduit le coût des TAP pour l'année 2018 qui seront facturés directement à la CCGT pour un montant total de 9 078 €, la demande de subvention se porte à 71 227 €.

Rappel des subventions précédentes :

Année	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Montant	*54 288 €*	*65 800 €*	*71 200 €*	*92 147,20 €*	*78 232 €*

Après examen de la demande en Bureau communautaire du 5 février 2018, les élus proposent d'attribuer une subvention de 69 154 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 06/10/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **attribuer une subvention de fonctionnement de 69 154 € à l'O.I.S. pour l'année 2018,**
- **que le montant prévu au budget 2018 sera de 70 061,80 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat ci-jointe.**

3.3.4 L'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.)

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'Office de tourisme, dans le cadre de ses missions de promotion touristique, d'accueil et d'information des touristes, confiées par la 21 décembre janvier 2017, sollicite une aide financière d'un montant de **99 194 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2018.

Rappel des subventions précédentes :

Année	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Montant	*86 924 €*	*83 741 €*	*82 013 €*	*92 951 €*	*98 864 €*

Après examen de la demande en Bureau communautaire du 5 février 2018, les élus proposent d'attribuer une subvention de 98 864 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 06/10/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 98 864 € à l'O.T.I. pour l'année 2018**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

3.3.5 L'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de Musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de Musique sollicite, à travers la demande en date du 11 décembre 2017, une aide financière d'un montant de **132 600 €** *(cela représente la subvention de l'année n, soit 90 % de l'année n, + 10 % de l'année n - 1)* auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2018.

Rappel des subventions précédentes :

Année	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*
Montant	*500 €*	*108 950 €*	*121 450 €*	*124 552 €*	*132 500 €*

Après examen de la demande en bureau communautaire du 5 février 2018, les élus proposent d'attribuer une subvention de 132 500 €.

M. LOUBENS demande à ce que le montant des TAP soit isolé et apparent pour adopter la même démarche que pour l'OIS.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 06/10/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'École de musique pour l'année 2018,**
- **que le montant prévu au budget 2018 sera de 132 600 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la piscine : déclaration d'infructuosité du MAPA n° 2017-10

Le Président rappelle que suite aux différents sinistres intervenus à la piscine mais aussi afin de répondre aux attentes techniques, un diagnostic de l'équipement a été réalisé.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour répondre aux enjeux suivants :

- mettre en place une solution de traitement de l'air sous abri ;
- proposer une solution d'éclairage intérieur et extérieur en adéquation avec les usages de l'équipement ;
- reprendre les diagnostics faits sur les désordres (fissures au sol) et proposer la solution la plus adaptée en termes de phasage, de coût et de technique.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 18 décembre 2017 sur la plateforme de dématérialisation : ladepeche-marchespublics.fr.

Date limite de remise des offres : le vendredi 19 janvier 2018, à 12 h.

Cependant, aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti.

Le Président propose donc de déclarer cette procédure infructueuse après constatation d'une absence d'offres.

Dès lors, il existe 3 possibilités :

- relancer la procédure ;
- mettre en place une procédure concurrentielle avec négociation ou un dialogue compétitif ;
- effectuer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence selon les modalités de l'article 30-1-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sans que toutefois les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le conseil communautaire a validé l'infructuosité de la première consultation et s'est prononcé sur la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif.

5. SPORT

5.1 Piscine : adoption du plan de financement des travaux d'investissement (mise en conformité du bassin couvert)

Monsieur le Président Rappelle que la piscine de la Gascogne Toulousaine transférée par la commune de l'SLE-JOURDAIN en 2012 a présenté divers désordres au cours des années d'exploitation (2013 fissures bassin et terrasses et remontées d'humidité, 2014 inondations locaux techniques, 2015 sinistre filtre impactant deux saisons 2015 et 2016).

L'équipement a par ailleurs un coût d'exploitation important notamment sur les fluides. La communauté de communes a donc souhaité faire réaliser un diagnostic en 2016 par le bureau d'études GRONTMIJ / BEFS devenu aujourd'hui OTEIS. Le diagnostic a porté sur la structure, le clos et couvert, le second œuvre, les installations de traitement de l'eau et la ventilation, les installations de courants forts et faibles. Un précédent diagnostic structurel avait été établi par BEFS le 10/01/2014 vis-à-vis des désordres de fissuration des plages et des bassins.

La communauté de communes a prévu de réaliser les travaux de réhabilitation portant sur le traitement de l'air, l'installation d'un éclairage intérieur et extérieur, et d'envisager la réfection des fissures sols. Une prestation supplémentaire a été rajoutée au marché de maîtrise d'œuvre qui doit étudier la pose éventuelle d'un couloir mobile.

Le président rappelle que les crédits provisionnés sur le budget s'élèvent à 230 000 € pour 2018 et propose de voter le plan de financement :

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement qui suit :**

Dépenses en € HT	**230 000**
Bureaux d'études (MOE, OPC, BE fluides, CSPS…)	15 000

Travaux (Traitement air, éclairage, réfection sols fissurés et couloir mobile)	215 000
Recettes en € HT	**230 000**
DETR (30 %)	69 000
FSIL (20 %)	46 000
RÉGION (6 %)	14 000
Contrat départemental C2D (24 %)	55 000
Autofinancement (solde, soit 20 %)	46 000

- **de donner délégation à M. Le Président pour constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État, du Département, de la Région et du Pole d'Équilibre des Territoires Ruraux (Pays).**

5.2 Piscine : amplitude d'ouverture et jours de fermeture pour 2018

Monsieur le Président indique que les membres du Bureau et de la commission « Sport », réunis le 29 janvier 2018, proposent l'ouverture de la piscine sur 7,5 mois en 2018 en fermant 2 jours fériés de plus (les 1er et 11 novembre, en plus du 1er mai fermé habituellement). Une présentation chiffrée a été faite, en comparant trois scénarios d'ouverture (7 mois, 7,5 mois et 8 mois).

Le scénario d'ouverture sur 7,5 mois a été retenu par les membres présents en proposant un budget optimisé à près de 400 000 € en 2018 soit une diminution de 5,36 % des dépenses, suivant la note de cadrage 2018. Les recettes sont également proposées en augmentation, avec une augmentation des tarifs travaillée par l'équipe de la piscine et qui sera proposée lors du prochain conseil communautaire, pour arriver à 27 % de financement du service contre 24 % en 2017. Les 73 % de financement du service par le budget principal correspondent à 291 200 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter :

- **l'ouverture de la piscine en 2018 du samedi 14 avril au vendredi 30 novembre 2018, soit 7,5 mois ;**
- **la fermeture du service sur les jours fériés : 1er mai, 1er novembre et 11 novembre et les 2 dates de compétition nécessaires au club et non définies à ce jour.**

5.3 Adoption du plan de financement aménagement entrée centre bourg du côté du nouveau collège : giratoire

Monsieur le Président rappelle que la réalisation des équipements collège et gymnase sur la route de Rozès, en entrée de ville, a nécessité la programmation des aménagements de sécurité (deux giratoires), qui s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par la ville sur l'aménagement du secteur et de cette voie. La communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un giratoire et de l'éclairage de ce giratoire. Les travaux de voirie s'inscrivent donc à la fois dans un cadre sécurité, et à la fois dans la qualification d'une entrée de ville.

Le projet peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018 et il y a donc lieu d'adopter le plan de financement. Une subvention majorée au taux maximal de 35 % est proposée pour ce projet.

Le Président propose de délibérer pour adopter le plan de financement et donner délégation au Président pour constituer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement qui suit :**

Dépenses en € HT	**320 000**
Aménagement du giratoire	300 000
Eclairage	20 000
Recettes en € HT	**320 000**
Subvention SDEG (20 % de 20000)	4 000
DETR (35 %)	112 175
FSIL (25 %)	80 000
Autofinancement (solde 38,70 %)	123 825

- **de donner délégation à M. le Président pour constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État.**

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification de l'organigramme

Monsieur le Président présente les modifications apportées à l'organigramme des services.

Suite au départ du chef de service Économie/Environnement, deux postes de chargés de mission ont été créés. De fait, le service Économie/Environnement rattaché à la Direction se scinde en deux parties. Le chargé de mission Économie reste rattaché à la Direction. Le chargé de mission Environnement rejoint le service Aménagement du territoire.

Par ailleurs, conformément à la demande de la CAF, un trait plein est rajouté entre le Président et le coordonnateur jeunesse et petite enfance.

Enfin, suite à la réussite au concours d'ETAPS, un poste de responsable adjoint d'équipement est créé à compter du 01/04/2018.

Vu l'avis favorable du CT en date du 06/02/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouvel organigramme des services ci-joint.

6.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 19122017-13 du 19/12/2017.

Pour faire suite à la question précédente, les postes de chargés de mission Économie et Environnement ont été créés sur les cadres d'emplois d'attachés et d'ingénieurs. Il convient donc de :

- ✓ supprimer le poste de chargé de mission Économie/Environnement sur le cadre d'emplois des attachés à 35 heures,
- ✓ supprimer le poste de chargé de mission Environnement sur le cadre d'emplois des attachés à 35 heures (recrutement effectué sur le cadre d'emplois des rédacteurs),
- ✓ supprimer les postes de chargé de mission Environnement et de chargé de mission Économie sur le cadre d'emplois des ingénieurs à 35 heures (recrutement effectué sur le cadre d'emplois des rédacteurs et attachés).

Par ailleurs, suite au licenciement pour inaptitude physique de la secrétaire du multi-accueil de FONTENILLES et à son non-remplacement, il convient de supprimer le poste de secrétaire au multi-accueil de FONTENILLES sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 20 heures hebdomadaires.

Suite à la réussite au concours d'ETAPS d'un agent, il convient de créer un poste de responsable adjoint d'équipement sur le cadre d'emplois des ETAPS à 26 heures, à compter du 01/04/2018.

Enfin, suite à la demande de départ en disponibilité d'un an d'un instructeur ADS, il a été décidé de recruter un titulaire, si possible avant le départ de l'agent. Par conséquent, il convient de créer un poste d'instructeur ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et un poste de responsable adjoint ADS sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à 35 heures.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu l'organigramme des services adopté en question précédente,

Vu l'avis favorable du CT en date du 06/02/2018,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 19/12/2017,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1

		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	2
		GESTIONNAIRE RH	17	1
		GESTIONNAIRE RH	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		RESPONSABLE ADS	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE ADS	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	3
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE SIG/CARTOGRAPHE	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	RESPONSABLE ADJOINT ADS	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE	35	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		RESPONSABLE ADJOINT D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE MONFERRAN SAVES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1

		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17.50	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1

	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	*ASSISTANTES MATERNELLES*	*ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS*	*45*	*9*

7. JEUNESSE

7.1 Modification des rythmes scolaires : semaine à 4 jours ou 4,5 jours

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décret du 27 juin 2017, permettant à titre dérogatoire d'adapter l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commission « Jeunesse » du 26 septembre 2017 a demandé la réalisation d'une simulation pour évaluer l'impact pédagogique et financier du passage des structures à la semaine de 4 jours.

Une concertation des professionnels de la collectivité a été organisée et cette analyse présentée à la commission « Jeunesse » élargie au Bureau le 9 janvier 2018.

Mme TERRASSON expose que la semaine à 4 jours a été décidée par le regroupement scolaire AURADÉ / ENDOUFIELLE.
M. PAUL souligne le dysfonctionnement du système décisionnaire instauré par l'État et déplore les incompréhensions que cela va générer pour les parents.
Mme VITRICE précise que la décision finale relève de la DASEN.

Considérant la volonté de définir un positionnement intercommunal commun,

Considérant l'engagement pris sur un Projet éducatif territorial intercommunal et sur un contrat enfance jeunesse basé sur la semaine à 4.5 jours,

Considérant l'organisation fonctionnelle du service jeunesse,
Les élus de cette commission jeunesse extraordinaire se sont exprimés et ont décidé à la majorité de maintenir le rythme scolaire à 4,5 jours par semaine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 voix contre : Mme TERRASSON et M. LOUBENS et 2 abstentions : Mme DUCARROUGE et M. SEYS) **de :**

- **valider la proposition retenue par la commission extraordinaire du 9 janvier 2018, de maintenir le rythme scolaire à 4,5 jours par semaine pour l'année scolaire 2018-2019 ;**
- **notifier cette délibération à Madame la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gers (DASEN) ;**
- **notifier cette délibération à Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DASEN).**

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Installation du Conseil de développement (CoDev) de la Gascogne Toulousaine

Conformément aux dispositions de la loi Notre et à l'article L5211-10-1 du CGCT, Monsieur le Président propose d'installer aux côtés du Conseil communautaire, un Conseil de développement.

Fonctions du Conseil de développement

Le Conseil de développement de la Gascogne Toulousaine est une instance consultative de la Communauté de Communes qui agit au service de l'intérêt commun. Avec le Conseil de développement, le Conseil communautaire souhaite disposer :

- **d'une instance de dialogue et de consultation pour :**
  - donner un avis et apporter une contribution sur les projets menés par les élus,
  - être force de proposition sur des sujets non identifiés par les élus,
  - coconstruire des projets avec des élus et des citoyens,
- **d'une instance de promotion de la participation pour :**
  - être relais auprès de la population en termes de communication, sensibilisation, vulgarisation,
  - enrichir les projets de la CCGT par des regards extérieurs,
- **d'une instance d'expérimentation pour** vérifier la faisabilité de certains projets.

Composition du Conseil de développement

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de développement devra dans la mesure du possible être le plus représentatif des différentes classes d'âge de la population de la Gascogne Toulousaine et respecter le principe de parité.

Le conseil de développement comprend au maximum 40 membres. Chaque collège comprend entre 3 membres minimum et 10 membres maximum.

Afin de tenir compte des caractéristiques de notre territoire, le Conseil de développement est composé de 4 collèges :

- ✓ le collège des acteurs économiques,
- ✓ le collège des acteurs associatifs,
- ✓ le collège des acteurs socio-éducatifs et médico-sociaux,
- ✓ le collège des habitants.

Le mode de désignation des membres du CoDev sera défini ultérieurement, à la fin de la phase test.

Les engagements de la Communauté de communes

- **Veiller à considérer le Conseil de développement comme une nouvelle instance de la CCGT, propre à enrichir l'action communautaire.**

  À ce titre, elle s'engage à :

  - saisir le Conseil de développement suffisamment tôt dans le processus de décision,
  - l'informer des suites données aux travaux ou préconisations formulées par le Conseil de développement,
  - accueillir avec bienveillance les propositions et travaux du Conseil de développement.

- **Mettre en place des actions d'information ou de formation** permettant au Conseil de développement de comprendre l'environnement territorial, le fonctionnement des différentes instances de la CCGT et de s'orienter.

- **Installer un comité de liaison** composé de 2 élus (es) et 2 membres du Conseil de développement ; ce comité de liaison est une instance de dialogue dont le rôle est d'assurer l'interface entre le conseil communautaire et le Conseil de Développement.

  Il peut être mobilisé entre autres pour :

  - assurer le relais sur les sujets que le conseil communautaire souhaite soumettre au Conseil de développement, ou prendre acte et informer le conseil communautaire des sujets dont le Conseil de développement souhaite traiter,
  - permettre au Conseil de développement de mieux comprendre le fonctionnement des instances de la CCGT et son environnement institutionnel, et de s'orienter,
  - faire le point sur le fonctionnement et les relations Conseil de développement et Conseil communautaire.

- **Donner les moyens de fonctionner :**
  - un temps d'animateur,
  - l'accès au matériel de bureautique, informatique, internet...,
  - l'accès à des salles de réunion,
  - l'accès pour sa communication aux outils de communication de la CCGT : encart ou page dans le magazine de la CCGT, site internet...

Modalités de saisine du Conseil de développement

La saisine du Conseil de développement peut être proposée au Président par tout conseiller communautaire, vice-président-te ou commission. Cette proposition de saisine est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire pour être soumise à son approbation.

Le relais entre le Conseil communautaire est assuré par les élus(es) référents et désignés pour participer au comité de liaison.

Une installation progressive

S'agissant d'une démarche nouvelle et au regard des travaux engagés par la CCGT en matière de stratégie territoriale, il est proposé de mettre à profit la démarche d'élaboration du

projet de territoire pour tester une préfiguration du Conseil de développement avec un premier panel de 20 membres maximum.

Ainsi, il est proposé que ces personnes soient cooptées par les élus(es), elles sont invitées à contribuer à la démarche de projet de territoire, à définir leurs modalités de fonctionnement et à participer à l'évaluation de cette démarche test avant l'installation de l'ensemble du Conseil de développement.

Mme Évelyne LOMBARD et M. Gérard PAUL sont désignés comme élus référents du Conseil de développement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- **le rôle, les modalités et le champ d'intervention du Conseil de développement de la Gascogne Toulousaine,**
- **les principes de composition et de désignation des membres tels que définis ci-dessus et annexés à la présente délibération,**
- **les principes de fonctionnement et de pilotage du Conseil de développement.**

9. ÉCONOMIE

9.1 ZA du Pont-Peyrin 3 : adoption du plan de financement

Contexte et objectifs du projet

La CCGT connaît depuis plusieurs années une importante dynamique de développement économique sur son territoire. Or, la commercialisation des différentes zones d'activités intercommunales touche aujourd'hui à sa fin (ZA Pont-Peyrin 2 et ZA du Roulage). **La CCGT n'a donc plus d'offre foncière à vocation économique à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est actuellement très importante** (plus d'une vingtaine de demandes d'entreprises ont d'ores et déjà été adressées à la CCGT ces derniers mois).

Au regard de cette absence d'offre foncière faisant face à une demande croissante en la matière, mais aussi de l'enjeu d'assurer le développement économique de son territoire dans les 10 à 15 prochaines années, **la CCGT souhaite donc lancer l'aménagement d'une troisième phase sur la zone d'activités de Pont-Peyrin à l'ISLE-JOURDAIN (« ZA Pont-Peyrin 3 »).** Ce projet d'extension vise ainsi à aménager environ 15 ha dans la continuité de la ZA de Pont-Peyrin qui est à ce jour totalement commercialisée.

Dans cette perspective, **la CCGT a engagé les démarches préalables** à la mise en œuvre de l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- **l'acquisition des terrains** ;
- **la réalisation des études préalables** nécessaires à la définition du projet : étude de faisabilité, étude d'impact et étude hydraulique (Dossier Loi sur l'eau).

Dans le cadre du Contrat de ruralité – Contrat régional unique du PETR du Pays des Portes de Gascogne, la CCGT sollicite donc des aides auprès de l'État et de la Région Occitanie pour le financement de ces démarches préalables.

Durée de l'opération

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de ces démarches préalables prévoit une **durée totale de 12 mois** (Septembre 2017 à septembre 2018).
Ce calendrier prévisionnel comprend :

- acquisition des terrains : septembre à décembre 2017,
- réalisation des études préalables : octobre 2017 à septembre 2018.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le premier chiffrage du coût de l'opération, tel qu'indiqué dans la maquette financière 2018 du Contrat de ruralité, faisait état d'un **budget prévisionnel de 619 190 € HT. Ce montant incluait seulement le coût d'acquisition des terrains et de la réalisation de l'étude de faisabilité.**

Suite à ce premier chiffrage, une réunion technique sur le projet a été organisée par la CCGT avec les services de la DREAL Occitanie et la DDT du Gers. Ces derniers ont pointé **la nécessité de réaliser des études préalables complémentaires**, à savoir l'étude hydraulique et l'étude d'impact précédemment citées.

Un nouveau chiffrage a donc été réalisé afin d'intégrer le coût de ces études complémentaires au budget prévisionnel de l'opération (cf. tableau ci-dessous).

Le coût prévisionnel réactualisé s'élève ainsi à **647 974 € HT** (au lieu de 619 190 € HT), réparti comme suit :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Acquisition du terrain de M. et Mme BÉGUÉ (15 795 m²)	110 565 €
Acquisition du terrain de Mme SANS (31 494 m²)	471 000 €
Etude de faisabilité pour l'aménagement de la ZA Pont-Peyrin 3	31 409 €
Sous total (hors études préalables complémentaires)	***612 974 €***
Etude d'impact pour l'aménagement de la ZA Pont-Peyrin 3	25 000 €
Etude hydraulique pour l'aménagement de la ZA Pont-Peyrin 3	10 000 €
TOTAL	**647 974 €**

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

226 791 € représentant 35 % de la dépense totale hors taxes

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie

97 196 € représentant 15 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT	226 791 €	35 %
CONSEIL RÉGIONAL	97 196 €	15 %
AUTOFINANCEMENT	323 987 €	50 %
TOTAL	**647 974 €**	**100 %**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus** dont le coût prévisionnel total est de 647 974 € HT, réparti comme suit :
- **de solliciter auprès de l'État une D.E.T.R. d'un montant de 226 791 €,**
- **de solliciter auprès de la région Occitanie une demande de subvention d'un montant de 97 196 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé,**
- **de donner délégation à M. Le Président pour constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État, de la Région et du Pole d'Équilibre des Territoires Ruraux (Pays).**

9.2 ZA du Roulage : vente de la parcelle BK 53 à la SCI DERNIER ARRÊT pour porter le projet de M. PHAM-VAN (STOCKOBOX)

Le Président informe l'assemblée que la SCI DERNIER ARRET domiciliée 8, rue Danielle Casanova, à SEYSSES (31600), confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° 53, section BK, d'une superficie totale de 3 000 m².

La SCI DERNIER ARRET permettra à la société STOCKOBOX d'acquérir la parcelle précitée.

La société STOCKOBOX spécialisée dans la location de box de stockage de différentes dimensions (5, 10, 14 et 24 m²) pour les professionnels et particuliers, souhaite développer cette activité sur la ZA du Roulage. Le parc sera composé de conteneurs maritimes, d'une couleur unique, qui assemblés les uns aux autres, formeront un bâtiment. Des escaliers aux deux extrémités centrales du bâtiment permettront d'accéder au premier et au second étage. Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et créera 2 emplois.

Le Président propose de vendre à la SCI DERNIER ARRET la parcelle n° 53, section BK, située sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m². Il précise que les membres du Bureau, en date du 10 octobre 2017, et ceux de la commission « Économie », en date du 6 décembre 2017, ont émis un avis favorable à l'implantation du projet proposé par M. PHAM-VAN représentant la société STOCKOBOX.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier la délibération n° 19122017-21 en indiquant que l'acquéreur est la SCI DERNIER ARRÊT et non pas M. PHAM-VAN,**
- **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée n° 53, section BK, d'une superficie totale de 3 000 m² à 30 € HT le m², soit au total 90 0000 € HT, à la SCI DERNIER ARRÊT pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

10. PROJET DU SDIS

10.1 Projet du SDIS : acquisition de deux parcelles à M. SACAZE (BL n° 420 et 421)

Monsieur le Président Indique que la réalisation de la future caserne de sapeurs-pompiers de l'ISLE-JOURDAIN nécessite l'achat de quatre parcelles par la communauté de communes, contigües à la parcelle BL 212 achetée en 2013.

Les parcelles ont été bornées :

- Section BL n° 396 et BL n° 398 : 776 m²,
- Section BL n° 420 : 741 m²,
- Section BL 421 : 1 388 m².

Pour les parcelles numérotées BL 396 et BL 398, d'une superficie totale de 776 m², une délibération a été prise le 16 octobre 2014 autorisant le Président à passer l'acte d'achat avec le propriétaire, M. SACAZE, pour 22 € le m². L'acte n'a jamais été passé, le projet « BMX » ayant été abandonné.

Pour les deux autres parcelles il y a lieu de fixer le prix de vente et d'autoriser le Président à signer les actes notariés. L'acquisition des trois parcelles à 22 € le mètre carré se porte donc à 63 910 € à provisionner sur le budget 2018.

La formalisation des échanges fonciers entre la communauté de communes et la ville de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation du projet « SDIS », se fera après rencontre du SDIS, et présentation du projet afin de connaître les besoins (voirie, stationnement, bassin de rétention). Il y aura lieu également de solliciter les évaluations domaniales des fonciers à échanger.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter l'achat des parcelles n° BL n°420 et 421 respectivement d'une surface de 741 et 1 388 m², au prix de 22 € le mètre carré,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat avec le propriétaire, M. SACAZE, auprès de l'étude de Maître ORLIAC à l'ISLE-JOURDAIN,**
- **d'inscrire la dépense de 63 910 € sur le budget de l'exercice 2018 pour l'achat des parcelles BL n° 396, 398, 420 et 421, plan joint en annexe, d'une superficie totale de 2 905 m² au prix de 22 € HT le m².**

11. QUESTIONS DIVERSES

M. PAUL rapporte les éléments qu'il a pu retenir du congrès de GENÈVE sur la transition énergétique et du rapprochement qui pourrait être fait entre l'ADEME et la CCGT notamment via le PCAET pour mettre en place une expérimentation « Cit'ergie ».

Prochain conseil communautaire le 20 mars 2018, à 20 h 30, à CASTILLON-SAVÈS.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)